

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 815745
Classification: Non classifié

Arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 portant sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales ; actualisation du point 3.3 concernant les locations au Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, à Berne dès 2019

1 Description de l'affaire

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a autorisé pour la première fois la prolongation de différents contrats de location du canton dans le cadre d'un arrêté collectif. En faisait notamment partie l'immeuble Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 (sites d'un seul tenant) à Berne qui héberge, et devra continuer à héberger, le poste de police Berne Centre. Un contrat de location avec la Ville de Berne portant sur une surface de 10 276 mètres carrés court depuis le 1^{er} janvier 2008.

Contrairement à la proposition du Conseil-exécutif d'opter pour une durée de crédit de dix ans, le Grand Conseil a limité la durée du nouveau crédit pour l'immeuble dont il est question à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'à fin 2022 (cf. point 8 de l'arrêté collectif). Le motif déterminant étant que le Grand Conseil veut pouvoir débattre à temps de l'affaire, à savoir décider si des parties de l'immeuble d'un seul tenant sis Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 doivent être conservées et lesquelles après l'emménagement dans le nouveau centre de police à Niederwangen. Ensuite et malgré le démarrage des négociations selon le calendrier, des retards imprévisibles se sont produits de sorte que le contrat de location renégocié avec la Ville de Berne pour une durée de cinq ans n'entrera en vigueur que début 2019. Le nouveau contrat prévoit une réduction des frais de location d'environ 230 000 francs.

Un crédit actualisé doit par conséquent être autorisé pour la période contractuelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Etant donné que, selon le calendrier, le nouveau centre de police ne pourra être mis en service que fin 2026, le souhait du Grand Conseil, à savoir de pouvoir décider à temps de l'avenir de l'immeuble d'un seul tenant sis Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, reste satisfait même après la prolongation du crédit pour un an.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
- AGC du 22 mars 2017 concernant l'arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales existantes

3 Répercussions financières

Prolongation demandée : 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Frais de location annuels		CHF	2 008 968.00
Comprenant	Loyer net	CHF	1 693 968.00
	Frais accessoires	CHF	315 000.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	2 008 968.00
Crédit à approuver		CHF	2 008 968.00

4 Validité de la version actualisée de l'arrêté sur le crédit

La version actualisée de l'arrêté sur le crédit est valable de 2019 à 2023 et couvre ainsi la durée du contrat de location renégocié de cinq ans. Concernant l'année 2018 pendant laquelle les négociations étaient encore en cours, l'autorisation de dépenses est valable dans la teneur actuelle du point 3.3 de l'arrêté collectif.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Projet de contrat de location